

Conditions générales de vente d'AVC Design Sàrl

1. Domaine d'application et validité

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations commerciales entre AVC Design Sàrl (ci-après dénommé «AVC») et ses clients (ci-après dénommé «le client»). Ces conditions générales sont valables si les parties n'ont pas convenu d'autres accords écrits. En effectuant un achat ou une commande de marchandise auprès d'Insensation, le client accepte les présentes conditions générales.

1.2 AVC se réserve le droit de modifier en tout ou en partie et à tout moment les présentes conditions générales. Les modifications seront publiées sur le site www.avc-design.ch et entreront en vigueur dans un délai de 30 jours après leur publication.

2. Offres, commandes et prix

2.1 Les offres d'AVC sont proposées dans la limite des stocks disponibles et n'entraînent aucun engagement de prix.

2.2 L'annulation de commandes ou la résiliation d'un contrat avec AVC n'est pas possible.

2.3 Les prix actuels sont communiqués sur demande expresse du client. AVC se réserve le droit de modifier les prix en tout temps et sans avertissement préalable.

2.4 Les documents joints à une offre – tels que les dessins, projets, schémas, prototypes, etc. – restent la propriété d'AVC. Ils ne peuvent être ni rendus accessibles à des tiers, ni reproduits sans l'accord écrit d'AVC.

2.5 Les accords oraux ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit.

2.6 Les commandes ne constituent un engagement de la part d'AVC que lorsqu'elles auront fait l'objet d'une confirmation écrite. Un contrat est considéré comme conclu si AVC a confirmé par écrit l'acceptation de la commande. La confirmation de la commande détermine la portée et l'exécution des prestations du contrat.

3. Livraison et délais

3.1 Les délais de livraison seront fixés une fois que tous les détails qualitatifs, quantitatifs et techniques auront été arrêtés et après le paiement d'un éventuel acompte.

3.2 Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais n'ont qu'une valeur indicative. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation ou à l'annulation d'une commande.

3.3 Les frais supplémentaires pour une expédition par express, courrier aérien ou livreur seront facturés séparément.

3.4 Suivant les indications fournies par AVC, il incombera au client de mettre à disposition, et de payer la main d'œuvre ainsi que le matériel – tels qu'une grue, un ascenseur ou une plate-forme – nécessaires pour décharger la marchandise.

3.5 Une majoration sera appliquée dans le cas d'une livraison échelonnée ou d'une interruption du montage survenant du fait du client.

4. Modalités de paiement

4.1 Sauf accord contraire, les factures sont payables nettes dans les 30 jours suivant la date de facturation.

4.2 Sauf accord contraire, les modalités de paiement sont les suivantes: 50% à la signature du contrat, le reste du montant à la livraison – le cas échéant, au montage. AVC se réserve le droit de demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes supplémentaires.

4.3 Les paiements doivent être effectués dans les délais impartis selon la facture, sans déduction et sans escompte.

4.4 Des intérêts moratoires de 10% du montant de la commande et des pénalités de retard seront exigés en cas de non-respect des

délais de paiement. Le paiement des intérêts moratoires n'exonère pas le client de ses autres obligations envers AVC.

4.5 En cas de non-respect des délais de paiement, AVC se réserve le droit d'annuler toute commande, et de facturer les prestations de services effectuées à ce jour ainsi que la perte de bénéfice qui en découle.

4.6 Tous les frais dérivant du non-respect des délais de paiement, tels que les intérêts moratoires et les pénalités de retard, sont à la charge du client.

4.7 Toute revendication de la part du client ne pourra être facturée qu'avec l'accord écrit d'AVC.

5. Garantie, responsabilité

5.1 Tous les produits d'AVC bénéficient d'une garantie de deux ans, applicable dès la livraison. Pendant cette période, les produits défectueux seront réparés ou remplacés. Cette garantie est limitée aux défauts de matériel et/ou de fabrication. Pour toute composante exposée à une usure normale – telles que les ampoules lumineuses, les ballasts, etc. – la garantie accordée est celle définie par les fabricants respectifs.

5.2 Il est de la responsabilité du client de contrôler la marchandise dès réception – et dès montage, le cas échéant. Après montage, le monte et le client établissent un procès verbal d'état des lieux. Toute réclamation doit être adressée à AVC par écrit, dans un délai de dix jours ouvrables après la livraison ou le montage.

5.3 En cas de défaut, AVC pourra, à sa discrétion, remplacer ou réparer la ou les pièces défectueuses. La garantie accordée par AVC ne couvre ni rupture du contrat, ni remise, ni dédommagement.

5.4 AVC décline toute responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle; la garantie d'AVC ne couvre pas les dommages indirects ou consécutifs, sous réserve de l'Art. 199 du Code Fédéral des Obligations.

5.5 AVC n'accorde aucune garantie pour les dommages résultant de mauvaises manipulations et/ou de tentatives de réparation par des tiers.

5.6 Une assurance de garantie de construction peut être conclue entre AVC et le client, moyennant une rétribution supplémentaire.

6. Réserve de propriété

6.1. Jusqu'au paiement complet du prix d'achat, la marchandise livrée reste la propriété d'AVC. Ce dernier se réserve le droit de faire inscrire au registre public un pacte de réserve de propriété au domicile ou au siège social du client.

6.2 Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter une annulation ou un préjudice du droit de propriété d'AVC.

7. Droit applicable et for juridique

7.1 À l'exception de dispositions particulières, les présentes conditions générales de vente sont régies par le Code Fédéral des Obligations et sont soumises au droit suisse.

7.2 L'applicabilité de la Convention des Nations Unies (de Vienne) sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

7.3 Si une ou plusieurs des conditions de ce contrat venaient à être considérées comme nulles ou sans effet, le caractère obligatoire des autres conditions resterait inchangé. AVC remplacerait dans ce cas les conditions nulles ou sans effet par des conditions légales et économiquement équivalentes, dans la mesure du possible, et conformes à la juridiction suisse. Le client s'engage à accepter les nouvelles conditions.

7.4 En cas de litiges découlant du contrat, l'unique for juridique des parties est situé à Rheinfelden, Suisse.

À Rheinfelden, mars 2011